

**Ministry of Education**  
Financial Analysis and  
Accountability Branch  
900 Bay Street  
20<sup>th</sup> Floor, Mowat Block  
Toronto, ON M7A 1L2

**Ministère de l'Éducation**  
Direction de l'analyse et de la  
responsabilité financières  
900, rue Bay  
20<sup>e</sup> étage, édifice Mowat  
Toronto ON M7A 1L2



**2016: SB36**

**NOTE DE SERVICE** Cadres supérieurs des administrations scolaires (article 68, Administrations scolaires)

**DESTINATAIRES :**

**EXPÉDITRICE :** Med Ahmadoun  
Directrice  
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

**DATE :** 15 décembre 2016

**OBJET :** **Formulaires des états financiers 2015-2016 pour les administrations scolaires régies par l'article 68**

---

## **Formulaires des états financiers 2015-2016**

J'ai le plaisir de vous informer que les formulaires des états financiers 2015-2016 réservés aux administrations scolaires régies par l'article 68 sont maintenant disponibles. Les formulaires Excel, de même que les instructions pour les remplir, sont accessibles sur le site extranet du Ministère, au <https://efis.fma.csc.gov.on.ca/faab>, sous l'hyperlien États financiers que vous trouverez sur la page d'accueil. Comme dans les années précédentes, les notes afférentes et le rapport des vérificateurs doivent satisfaire aux exigences des manuels de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA).

### **Améliorations liées aux activités de relations de travail**

Les dépenses déclarées dans les états financiers 2015-2016 doivent correspondre aux améliorations liées aux activités de relations de travail, conformément aux dispositions centrales des plus récentes conventions collectives conclues dans le secteur des conseils scolaires, qui comprennent les administrations scolaires régies par l'article 68. Le règlement sur les SBE de 2015-2016 présente ces améliorations par le truchement de modifications au règlement qui comprennent :

- la progression sur la grille de qualifications et d'expérience à compter du début

de l'année scolaire, sans remise à plus tard;

- une somme forfaitaire de 1 % à titre d'indemnités.

Pour recevoir les fonds, les administrations scolaires régies par l'article 68 doivent déclarer les dépenses dans le tableau 10 des formulaires des états financiers. Veuillez consulter les directives pour obtenir plus de renseignements.

### **Soumission des rapports financiers**

Les administrations scolaires régies par l'article 68 doivent soumettre un fichier électronique des états financiers avant le 15 février 2017 dans la boîte de réception suivante du Ministère :

[financials.edu@ontario.ca](mailto:financials.edu@ontario.ca)

Les administrations scolaires n'ont plus à poster de documents papier au Ministère.

Veillez soumettre une copie des documents suivants par voie électronique :

- une copie PDF du certificat signé par la directrice générale ou le directeur général;
- les formulaires Excel des états financiers 2015-2016;
- les états financiers vérifiés, y compris le rapport des vérificateurs et les notes afférentes.

Pour faciliter la gestion de nos dossiers électroniques, nous demandons aux conseils scolaires d'inscrire le texte suivant à la ligne Objet de leur courriel : « Pièces justificatives des états financiers 2015-2016 – nom S68 ».

### **Soumission tardive**

Une administration scolaire n'ayant pas soumis ses états financiers au 15 février 2017 pourrait se voir imposer des pénalités financières, sous la forme d'une réduction de 50 % de ses rentrées de fonds régulières. À la présentation des états financiers, le Ministère reprendra les paiements mensuels normaux et inclura dans le paiement mensuel le montant total qui a été retenu.

## **Personnes-ressources**

Pour toute question sur la façon de remplir les formulaires des états financiers, veuillez vous adresser à Brenda Shaw, par téléphone, au 519 667-2040, ou par courriel, à [brenda.shaw@ontario.ca](mailto:brenda.shaw@ontario.ca).

*Original signé par*

Med Ahmadoun  
Directrice  
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières